

CODE DE VIE



INTRODUCTION

Notre code de vie est un ensemble d'énoncés qui visent à préciser des attitudes susceptibles de créer un climat propice à l'apprentissage et à nous aider, jeunes et adultes, à vivre ensemble harmonieusement. Il fait appel à des valeurs importantes pour le développement de l'être humain, lesquelles se vivent tout autant à la maison qu'à l'école.

Afin de favoriser le vivre-ensemble en harmonie au sein d'une école représentant un milieu sain et sécuritaire et d'y assurer un climat propice aux apprentissages, les élèves et l'ensemble de l'équipe-école ont la responsabilité de veiller au respect et à l'application du présent code de vie.

Notre école tient à affirmer très clairement son caractère francophone. Dès lors, elle tient à ce que l'ensemble des activités tant pédagogiques, culturelles que sportives constitue un instrument concourant à l'apprentissage de la langue française. Par conséquent, le français est la langue d'usage, sauf dans les cours de langues secondes.

LES VALEURS DU CODE DE VIE

Le respect, la persévérance et l'ouverture à la diversité sont les valeurs sur lesquelles est basé notre code de vie.

Le **respect** est un sentiment qui porte à traiter quelqu'un avec égards, estime et considération.

La **persévérance**, c'est le fait de tenir à ce que l'on veut, croire en ses capacités et s'engager afin d'atteindre son but, et ce, à l'intérieur d'une relation signifiante où l'on se sent reconnu, engagé et soutenu dans ce que l'on est, où l'on se trouve et où l'on va.

L'**ouverture à la diversité**, c'est accepter l'autre dans ses différences (culturelle, religieuse, sexuelle ou physique) par ses paroles et par ses actions.

APPLICATION DU CODE DE VIE

En tout temps, le code de vie s'applique à tous et dans toutes les activités de l'école ainsi que lors des activités parascolaires.

Tout le personnel de l'école a le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci se conforment aux règles de conduite en vigueur dans l'école.

Toutes les lois civiles et criminelles de notre société sont implicitement intégrées dans le présent Code de vie et l'école a le devoir de les faire appliquer.

LES MANQUEMENTS

À notre école, nous distinguons deux types de manquements : **les manquements mineurs** et **les manquements majeurs**. La distinction entre les deux types fait référence à la nature des gestes posés.

Cependant, il est important de préciser qu'un manquement identifié comme étant mineur peut être considéré grave selon les circonstances.

A. Manquement majeur

Un manquement de type majeur réfère à tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité d'une ou de plusieurs personnes, représenter un danger ou constituer une infraction à une loi. Ce type de comportement nécessite un arrêt d'agir immédiat. Le cas échéant, un signalement sera fait auprès des instances compétentes en suivant le Protocole en vigueur. Advenant un tel cas de figure, des mesures disciplinaires et de soutien seront appliquées.

Par ailleurs, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé. Ceci vise les actes posés tant par l'intermédiaire des médias sociaux que lors de l'utilisation du transport scolaire. Il est à noter que le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Exemples de manquements majeurs
• Incitation ou participation à une bataille ; • Violence physique ou verbale ; • Intimidation ; • Vol, taxage et recel ; • Vandalisme ; • Possession d'objets pouvant blesser autrui ; • Vapotage • Consommation ou possession de drogues ou d'alcool ; • Autres.

Un manquement majeur nécessite un arrêt d'agir immédiat. Les parents seront avisés du manquement majeur et des sanctions qui s'appliquent.

Il appartient à la direction de l'école de décider du degré de la sanction à imposer.

B. Manquement mineur

Un manquement de type mineur réfère à tout comportement pouvant nuire au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne en lien avec

les comportements attendus et les valeurs de l'école. Une intervention éducative est préconisée.

Exemples de manquements mineurs
• Jeter des déchets par terre ; • Courir dans les places publiques et les corridors ; • Crise de colère ; • Refus de travailler ; • Refus de collaborer ; • Tenue vestimentaire inadéquate ; • Impolitesse ; • Manque de matériel ;

MESURES DE SOUTIEN ET DISCIPLINAIRES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Mesures de soutien	Mesures disciplinaires
• Avertissement (verbal ou écrit); • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • Rencontres individuelles avec le responsable de groupe ou le tuteur; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • Communication avec les parents; • Rencontre avec le TES; • Rencontres individuelles avec la direction de l'école; • Contrat personnalisé; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents ou de l'élève de 14 ans et plus); • Mise en place d'un plan d'intervention; • Service EDA (répit-conseil, classe répit); • Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); • Autres.	• Geste réparateur; • Remboursement ou remplacement du matériel; • Travaux communautaires; • Réflexion écrite; • Travail personnel de recherche; • Présentation du travail de recherche; • Perte d'autonomie, déplacement limité; • Reprise du temps perdu; • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • Retrait de privilège; • Retenue; • Suspension interne; • Suspension externe; • Mesure alternative à la suspension; • Implication du SPVM; • Relocalisation; • Autres.

RÈGLES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS

Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être de notre code de vie
Respect	Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes, mes comportements et mon langage.	• Je suis les consignes qui me sont données. • Je règle mes conflits de manière pacifique. • J'utilise un langage courtois en fonction du contexte scolaire. • Je vouvoie les adultes • Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté dans une école.	Ainsi, j'apprends : • À respecter le code vestimentaire en reconnaissant les situations et le contexte approprié ; • À faire preuve de politesse • À suivre les règles de sécurité ; • À développer mon jugement ; • À faire des efforts, à relever des défis ; • À respecter mes engagements. Ainsi, je développe : • mon autonomie ; • mon sentiment d'appartenance ; • mon sens des responsabilités ; • mes compétences.
	J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi.	• Je circule calmement et en marchant en tout temps et en tous lieux. • J'utilise les objets en fonction de leur utilité dans les lieux désignés. • J'apporte le matériel permis par le personnel de l'école.	

Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être de notre code de vie
Respect	Je respecte en tout temps et en tous lieux le matériel de l'école et le bien d'autrui.	• Je prends soin des biens mis à ma disposition. • Je prends soin de la propreté de l'école en jetant les rebus à la poubelle et en recyclant ce qui peut l'être dans le bac de recyclage. • Je consomme boisson et nourriture dans la cafétéria et au café étudiant.	Ainsi, je contribue : • À créer un climat favorable et propice aux apprentissages ; • À favoriser le mieux-vivre ensemble ; • À ma réussite scolaire ; • À influencer positivement ceux qui m'entourent ; • À préserver la qualité de l'environnement.
Ouverture à la diversité	Je reconnais le droit à la différence de l'autre en respectant sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle, physique.	• J'utilise un langage et un comportement respectant l'intégrité physique et morale des gens qui m'entourent.	
La persévérance	Je m'engage et je persévère dans ma vie scolaire.	• Je suis présent au moment et à l'endroit prévus, prêt à travailler. • J'assiste et je participe activement au cours avec le matériel requis. • Je fais les travaux attendus dans les délais prévus. • Je fais appel aux ressources humaines et matérielles mises à ma disposition.	